DEPARTEMENT
DES LANDES

DELIBERATION DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE

COMMUNAUTE DE COMMUNES
DES GRANDS LACS

Délibération n° 2023-137
Compétence Assainissement des eaux usées – Fixation des tarifs de la Participation pour le Financement de l'Assainissement (PFAC)

Nbre de Conseillers en exercice : 34
Nbre de présents : 26
Nbre de votants : 33
Nbre de procurations : 7
Date de convocation et d'affichage : 5/12/2023
Secrétaire de séance : LAINÉ Fabien

L'an deux mille vingt-trois, le douze décembre à 19h00

Le conseil communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle René Labat de Parentis-en-Born, sous la présidence de Madame DOUSTE Françoise, Présidente.

Présents : Mme AUBERT Roseline, Mme BOUSQUET Marie-Hélène, M. COLMAGRO Ghislain, M. COURNAU Jean-Michel, M. DARMAGNAC Frédéric, M. DIAZ Manuel, Mme GUERRO Florence, Mme LARREZET Hélène, M. MINIAU Dominique, M. PASCUTTO Philippe, Mme PINCÉ Laure, Mme PONCHET Ascension, Mme PELTIER Virginie, M. SUSO Jean-Michel, Mme DOUSTE Françoise, Mme CASSAGNE Patricia, M. CRUCHANDEU Paul, Mme NADAU Marie-Françoise, M. SOULÈS Eric, Mme THOMAS Sandrine, M. RIMONTEIL Jean-Pierre, M. COMET Bernard, M. LAINÉ Fabien, M. BRÈTHES Eric, M. CASTAGNÈDE Vincent, Mme SÉGAUT Céline

Procurations : M. COUTURIER François donne procuration à M. PASCUTTO Philippe, Mme DUBOIS Catherine donne procuration à M. SUSO Jean-Michel, Mme MALLO Caroline donne procuration à M. CRUCHANDEU Paul, Mme GARDON Christine donne procuration à M. COMET Bernard, Mme RIGAL Nathalie donne procuration à Mme AUBERT Roseline, Mme LARRUE-SOUBAIGNÉ Nathalie donne procuration à M. DIAZ Manuel, M. VIUDES Christian donne procuration à M. LAINÉ Fabien

Excusés : M. COUTURIER François, Mme DUBOIS Catherine, Mme MALLO Caroline, M. LALUQUE Georges Mme GARDON Christine, Mme RIGAL Nathalie, Mme LARRUE-SOUBAIGNÉ Nathalie, M. VIUDES Christian

Décision de l'assemblée :

Votants : **33**
Pour : **33**
Contre :
Blanc :
Abstention :

Accusé de réception en préfecture
040-244000873-20231212-2023-137-DE
Date de télétransmission : 14/12/2023
Date de réception préfecture : 14/12/2023

Rapporteur : M. COMET Bernard

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2224-7 à L2224-11 ;

Vu le Code de l'environnement et notamment l'article L213-10-2 ;

Vu le Code de la santé publique et notamment l'article L.1331-7 ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L.332-6 et L.332-6-1 ;

Vu la loi n° 2012-354 du 14 mars 2012 de finances rectificative pour 2012 et notamment l'article 30 ;

Vu l'avis du Bureau réuni en commission préalable en date du 29 novembre 2022,

Vu la délibération du Conseil Municipal de Biscarrosse en date du 5 juin 2012,

Vu la délibération du Conseil Municipal de Sanguinet en date du 17 décembre 2015,

CONSIDERANT :

- Que la Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif (PFAC) est une redevance exigible à compter de la date de raccordement au réseau public de collecte des eaux usées de l'immeuble, de l'extension de l'immeuble ou de la partie réaménagée de l'immeuble dès lors que le raccordement génère des eaux usées supplémentaires ;
- Que les communes de Biscarrosse et de Sanguinet ont institué une participation pour le financement de l'assainissement collectif en 2012 ;
- Que l'article L.1331-7 du Code de la santé publique prévoit qu'une délibération de l'organe délibérant de l'établissement public détermine les modalités de calcul de cette participation. Que la communauté de communes entend maintenir les modes de calculs arrêtés par les Communes lors de l'institution des PFAC et figurant en annexes à la présente délibération ;
- Que la communauté de communes se soit vu transférer, au 1er janvier 2023, les dossiers en cours et s'appliquera à régulariser la facturation des participations associées aux tarifs appliqués jusqu'à présent par les communes de Biscarrosse et de Sanguinet pour leurs usagers respectifs.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

Article 1er - **D'instituer** une Participation au Financement de l'Assainissement Collectif ;

Article 2 - **De fixer** les modalités de calcul de la Participation au Financement de l'Assainissement Collectif selon les mêmes conditions que celles en vigueur au 1er janvier 2022 sur les communes de Biscarrosse et de Sanguinet telles que définies en annexe à la présente délibération ;

Article 3 - **D'autoriser** la Présidente à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Accusé de réception en préfecture
040-244000873-20231212-2023-137-DE
Date de télétransmission : 14/12/2023
Date de réception préfecture : 14/12/2023

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que dessus
Et ont signé au registre les membres présents
Pour copie conforme, le 12 décembre 2023

La Présidente,

Françoise DOUSTE

Le Secrétaire de séance,

Fabien LAINÉ

Document exécutoire à compter du : 12/12/2023
Transmis en Préfecture le : 14/12/2023
Affiché le : 14/12/2023
à Parentis-en-Born, le : 14/12/2023

Accusé de réception en préfecture
040-244000873-20231212-2023-137-DE
Date de télétransmission : 14/12/2023
Date de réception préfecture : 14/12/2023

Participation au Financement de l'Assainissement Collectif

Tarifs en vigueur

ANNEXE

Commune de BISCARROSSE – « domestiques et assimilés domestiques »

CONSTRUCTIONS NEUVES		
Logement individuel	1-150 m² *	1 000,00 €
Logement individuel	> 150 m² *	7 € par m² *
Logements collectifs		7 € par m² *
Logements conventionnés édifiées par des organismes HLM		0,00 €
Habitation légère de loisirs (équipée en pièce d'eau)		500,00 €
Hôtel (Locaux administratifs et techniques inclus)		500,00 € par chambre
Maison de repos Établissement de santé, résidence pour personnes âgées pensionnat internat		500,00 € par chambre
Résidence de tourisme (locaux administratifs, techniques et équipements nécessaires au classement inclus)		500,00 € par unité d'hébergement
Bureaux/surfaces commerciales (dépôts, réserves et annexes exclus) hall d'exposition, restaurants cantines, salles de réunion de spectacles)	Jusqu'à 50 m² *	500,00 €
	Jusqu'à 150 m² *	1 000 €
	Jusqu'à 450 m² *	2 000 €
	Jusqu'à 1350 m² *	3 000 €
	Au delà de 1350 m² *	500 € par tranche de 500 m² * supplémentaire
Surfaces artisanales et industrielles		1000 €
Autre cas Le montant de la participation sera évalué en fonction de la capacité théorique du dispositif d'assainissement autonome qu'il eut fallu mettre en place en l'absence de réseau public.		

EXTENSION DE CONSTRUCTION	
	7 € par m² *

CONSTRUCTIONS MIXTES
Lorsque l'opération comporte des locaux relevant de catégories différentes, il est fait une application cumulative

* de surface plancher

Accusé de réception en préfecture
040-244000873-20231212-2023-137a-DE
Date de télétransmission : 14/12/2023
Date de réception préfecture : 14/12/2023

Participation au Financement de l'Assainissement Collectif

Tarifs en vigueur

ANNEXE

Commune de SANGUINET - « domestiques »

1-construction existante : par logement (y compris gardiennage ou fonction)
d'une surface de plancher < 91 m² : 1 400 €
d'une surface de plancher comprise entre 91 et 129 m² : 1 600 €
d'une surface de plancher > 129 m² : 1 800 €

2-construction neuve ou changement de destination : par logement (y compris gardiennage ou fonction)
2-1 construction d'habitation individuelle ou groupée:

d'une surface de plancher < 91 m²: 1 800 €
d'une surface de plancher comprise entre 91 m² et 129 m²: 2 000 €
d'une surface de plancher > 129 m²: 2 200 €

2-2 construction d'habitation collective (c'est-à-dire plusieurs logements comportant des parties communes bâties)

Jusqu'à 19 logements inclus :
d'une surface de plancher < 91m² : 1 800 €
d'une surface de plancher comprise entre 91m² et 129 m² : 2 000 €
d'une surface de plancher > 129 m² : 2 200€

A partir du 20ème logement :
d'une surface de plancher < 91 m² : 900 €
d'une surface de plancher comprise entre 91m² et 129 m² : 1 000 €
d'une surface de plancher > 129 m² : 1 100 €

3- extension de construction
Les extensions inférieures à 20 m² de surface de plancher ne sont pas soumises à ladite participation.
Pour les extensions dont la surface totale est égale ou supérieure à 20 m² : 10 € le m² dès le premier m².

Accusé de réception en préfecture
040-244000873-20231212-2023-137a-DE
Date de télétransmission : 14/12/2023
Date de réception préfecture : 14/12/2023

Participation au Financement de l'Assainissement Collectif

Tarifs en vigueur

ANNEXE

Commune de SANGUINET - « assimilés domestiques »

Hôtel et résidence de tourisme, maison de repos, établissement spécialisé :
- 2 200 € la première tranche de 5 unités d'hébergement
- 1 500 € au-delà et par tranche de 5 unités d'hébergement

Pour les aires de camping et de caravanage :
- 2 000 € par habitation légère de loisirs, unité d'hébergement, emplacement desservi en assainissement
- 3 000 € par bâtiment « sanitaires communs »

Commerce, artisanat, industrie, agricole, bureaux, profession libérale :
- 1 500 € jusqu'à 150 m² de surface de plancher
- 3 000 € entre 151 m² et 450 m² de surface de plancher
- 4 500 € entre 451 m² et 1 300 m² de surface de plancher
- 6 500 € au-delà de 1 301 m² de surface de plancher

Complexes scolaire et périscolaire, structures petite enfance, équipements sportifs, publics ou privés : 5 €/m²

Aires de lavage, stations-services : 3 000 €

Les usages industriels feront nécessairement l'objet d'une convention. Pour ces éventuels industriels, sous réserve d'acceptation du raccordement, les rejets provenant d'usages assimilables à un usage domestique feront l'objet d'une PFAC « assimilés domestiques », conformément au barème défini ci-dessus.

Accusé de réception en préfecture
040-244000873-20231212-2023-137a-DE
Date de télétransmission : 14/12/2023
Date de réception préfecture : 14/12/2023